

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DU 06/09/2025 A MORNANT

Article 1^{er} :

La manifestation dénommée « Vide-Greniers » organisée par l'Association « Ma p'tite famille pour demain » aura lieu le **dimanche 6 septembre 2026**, de 8h à 17h, à Mornant, dans le centre-ville.

L'Association se réserve le droit d'annuler le vide- greniers en cas d'intempéries, dans ce cas, aucun remboursement ne sera accordé.

Article 2 :

La vente est **exclusivement réservée aux particuliers** et formellement interdite aux professionnels. Les mineurs désirant vendre devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Les dimensions d'un emplacement sont de 3 mètres de longueur sur 2m de profondeur.

L'inscription et la réservation préalables sont obligatoires. Le tarif est de 16 € l'emplacement (en extérieur uniquement).

Article 3 :

Pour valider sa réservation, l'exposant devra avoir lu et approuvé le présent règlement, justifier de son identité, attester sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile, et régler le montant correspondant à sa réservation. **Toute forme de sous-location d'emplacement est interdite**, il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation.

Le jour du vide-greniers, chaque participant devra présenter aux organisateurs l'original de sa pièce d'identité et sa confirmation d'inscription.

Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur.

Article 4 :

Les emplacements numérotés seront attribués par les organisateurs. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des différences entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. L'emplacement réservé ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs.

Article 5 :

L'installation des stands devra se faire le 6 septembre à partir de 6h et jusqu'à 8h, en respectant le calme pour les riverains.

Article 6 :

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par les organisateurs.

A son arrivée, l'exposant devra débarrer puis enlever rapidement véhicules et remorques. Pendant l'horaire

d'ouverture de la manifestation, **de 8h à 17h, aucun véhicule motorisé ne sera autorisé à circuler dans le périmètre du vide-greniers**, à l'exception des véhicules de sécurité. **Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou voies d'accès, ni les empiéter.**

Article 7 :

Le domaine public devra être libéré de toute occupation à 18h. **Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement vide et propre après la manifestation, et à ne pas déposer leurs poubelles sur le lieu de la manifestation.**

Article 8 :

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les armes de toute catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste et/ou pornographique, de même que tout produit dont la vente est interdite par la législation en vigueur.

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise qui ne respecterait pas les critères d'interdiction.

Article 9 :

La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur rencontre.

Article 10:

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Il devra pouvoir justifier de son identité par la présentation d'une carte d'identité valide ou tout autre titre lui permettant de résider sur le territoire français.

Article 11 :

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation, ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols des marchandises exposées. Il appartient à chaque exposant de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter tout vol ou tentative de vol. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et des organisateurs en cas de dommages.

Article 12 :

Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate et sans préavis du site, sans aucune possibilité de remboursement de sa réservation.